

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Conjointe à
L'enquête préalable à la déclaration d'utile publique
Concernant

La demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de gaz naturel en DN 80, présentée par la société TEREKA pour le « PROJET MONTECH » sur les communes de Montech (82700), Bressols (82710), Lacourt- Saint-Pierre (82290), Montauban (82000) situées dans le Tarn et Garonne

(Du lundi 25 juillet 2022 au lundi 8 août 2022 inclus)



RAPPORT D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Commissaire enquêtrice : Marie- Eliette LEVY

Destinataire :

- Mme La Préfète du département du Tarn et Garonne (82)

Les documents rédigés par la commissaire enquêtrice s'articulent de la façon suivante :

DOCUMENT - A- LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DOCUMENT - B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Séparé du rapport d'enquête

Les deux documents, le rapport d'enquête publique d'une part et les conclusions et avis du commissaire enquêteur d'autre part sont indissociables

Chapitre 1- Généralités	4
1. 1 : objet de l'enquête publique.....	4
1. 2 : Cadre juridique	4
1- 3 : Nature et caractéristiques du projet	4
1- 4 : Composition du dossier d'enquête publique	5
Chapitre 2- Organisation de l'enquête	5
2- 1- Désignation du commissaire enquêteur :.....	5
2- 2- Préparation de l'enquête publique	5
2- 3- Arrêté d'ouverture d'enquête	6
2- 4- Information du public.....	6
Chapitre 3- Déroulement de l'enquête	6
3- 1- Permanences réalisées.....	6
3- 2- Consultation du dossier soumis à l'enquête publique.....	6
3-3- Observations recueillies pendant l'enquête	6
3-4- Clôture de l'enquête et notification du PV de synthèse :	6
Chapitre 4- Appréciation sur le dossier et analyse des observations	7
Annexe 1 – Arrêté préfectoral N°82-2022-07-07-00001 du 7 juillet 2022	8
Annexe 2 – Désignation du commissaire enquêteur	12
Annexe 3 – Lettre de demande d'enquête conjointe	13
Annexe 4 – Identification de la parcelle	16
Annexe 5 – Affichage.....	17
Annexe 6 – Insertion dans la presse	19
Annexe 7 – Procès- verbal de synthèse des observations	23
Annexe 8 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.....	26
Annexe 9 – Notification au propriétaire	27

Chapitre 1- Généralités

1. 1 : Objet de l'enquête publique

Il s'agit de la demande présentée à la Préfecture du Tarn et Garonne, par la société TEREKA, transporteur de gaz naturel pour le Sud-ouest de construire et exploiter une nouvelle canalisation de gaz en DN80 représentant moins de 5km, afin de pouvoir dévier des canalisations en DN 50-125-100 au départ de la commune de Bourret (82700) et traversant les communes de Montech, Bressols, Lacourt Saint Pierre, Montauban et Escatalens, représentant un linéaire total de 16km. Cette nouvelle construction s'accompagnera de la création d'un nouveau poste de sectionnement et livraison à Montech, d'un nouveau poste de sectionnement à Montauban ZI Parages et de reprises de branchement.

Cette opération rentre dans le cadre de renouvellement de ses actifs.

L'autorité organisatrice est la Préfecture du Tarn et Garonne.

1. 2 : Cadre juridique

Par arrêté n°82-2022-07-07-00001 du 7 juillet 2022 (Annexe 1), Madame la Préfète du Tarn et Garonne a prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se dérouleront du lundi 25 juillet 2022 au lundi 8 août 2022.

Cet arrêté fait suite à une lettre du porteur de projet, la société TEREKA, en date du 29 avril 2021 complété le 13 janvier 2022, sollicitant l'autorisation de réaliser cette opération après en avoir exposé les motifs-

La présente enquête comporte deux volets :

-une **procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** dans le cadre des dispositions des articles L110-1 et R112-4 et suivants du code de l'expropriation et L555-25 et suivants du code de l'environnement

-une **procédure d'enquête parcellaire** réalisée suivant les dispositions des articles R131-1 et suivants du code de l'expropriation et de l'article R555-35 du code de l'environnement.

Le présent rapport porte sur l'enquête parcellaire réalisée suivant les dispositions des articles R131-1 et suivants du code de l'expropriation et de l'article R555-35 du code de l'environnement.

1- 3 : Nature et caractéristiques du projet

La déviation puis la mise à l'arrêt définitif d'une canalisation construite en 1948 et se trouvant dans la zone urbaine de la ville de Montech, et sous voirie très passante reliant les villes de Montech et Montauban, nécessite au préalable la construction de canalisations et d'installations annexes.

Ces nouvelles constructions passent par des propriétés soient privées soit domaniales.

Les installations annexes qui correspondent aux nouveaux postes de sectionnement et de livraison de Montech, et du poste de sectionnement de Montauban-ZI Parages, seront construits sur des propriétés propres à la société TEREKA.

Les emprunts domaniaux au nombre de 9 sur le total des constructions, ont fait l'objet de conventions.

Sur la commune de Montech les canalisations passent sur des parcelles appartenant à 5 propriétaires différents et pour lesquelles des conventions amiables ont été signées.

Sur la commune de Lacourt Saint Pierre les 5 propriétaires concernés par le passage des canalisations sur leurs parcelles ont signé des conventions amiables.

Sur la commune de Montauban-ZI Parages les 4 propriétaires concernés ont signés des conventions amiables.

Sur la commune de Bressols, sur les 5 propriétaires concernés seuls 4 d'entre eux ont signé la convention amiable.

Les négociations entre TEREKA et le propriétaire de la parcelle ZX 29 de la commune de Bressols n'ayant pu aboutir à l'amiable à l'heure actuelle, le recours à la procédure d'expropriation prévue à l'article R555-35 du Code de l'Environnement, a dû être engagé. Elle permettra, après la DUP, d'établir les servitudes permettant l'accès à la parcelle en question.

C'est l'objet de la présente enquête.

- Création de servitudes

La déclaration d'utilité publique permettra au porteur de projet de bénéficier des servitudes fortes et faibles, conformément aux dispositions prévues à l'article L555-27 et suivants du code de l'environnement, autorisant la construction et l'exploitation de la future canalisation dans des parcelles appartenant à des tiers avec lesquels les négociations amiables n'ont pu aboutir à ce jour.

La bande de servitudes forte permet à l'opérateur :

- d'accéder en tout temps au terrain pour tous travaux nécessaires à l'établissement, l'exploitation, la surveillance, l'entretien
- d'interdire au propriétaire la plantation d'arbres de haute tige (plus de 2,7m de haut), dans la bande de servitude « non plantandi »
- d'interdire les constructions dans la bande de servitude « non aedificandi »
- d'interdire l'implantation de conduites, câbles, réseaux divers dans les limites de servitudes
- d'enfouir dans le sol les canalisations et accessoires techniques nécessaires à leur exploitation,
- des construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation des ouvrages nécessaires à leur fonctionnement
- de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Par ailleurs les propriétaires s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la canalisation, ils ne peuvent procéder à aucune façon culturale dépassant 0,60m de profondeur.

La bande de servitude faible permet tous travaux liés à la construction ou l'exploitation de l'ouvrage. Dans le cas présent la bande des 2 types de servitudes sera d'une largeur unique de 6 mètres (5m de part et d'autre de la canalisation).

1- 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral n°82-2022-07-07-00001 du 7 juillet 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête (annexe 1)
- Dossier d'enquête parcellaire comportant :
 - une description du projet
 - un plan parcellaire (annexe 1 du dossier d'enquête)
 - un état parcellaire (annexe 2 du dossier d'enquête)
 - les plans des zones de travaux et piste de travail (annexe 3 du dossier d'enquête)
 - une notice explicative avec indication des servitudes (annexe 4 du dossier d'enquête)
- registre d'enquête

Ce dossier a été complété de l'information par lettre R/AR du propriétaire concerné (annexe 9).

Le dossier est complet.

Chapitre 2- Organisation de l'enquête

2- 1- Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du 22 juin 2022 référencée sous le N°E22000088/31 (annexe 2) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

2- 2- Préparation de l'enquête publique

Dès ma désignation, j'ai été contactée par M Karim MOCKBEL au service « Mission Politique Environnementale » de la préfecture du Tarn et Garonne puis par Monsieur PANDELES, Ingénieur Projet de la société TERECA. Le dossier dématérialisé m'a été transmis ce même jour.

D'un commun accord avec le service instructeur il a été arrêté que l'enquête se déroulerait pendant 15 jours pour commencer le lundi 25 juillet 2022 à 14h30 pour se terminer le lundi 8 août 2022 à 17h.

Les journaux d'annonces légales de « La dépêche du midi » et « Le Petit Journal » serviront de support aux parutions.

Les lieux de permanence ont été fixés dans les mairies de Montauban, Montech et Bressols.

Le 4 juillet 2022, j'ai visité le linéaire du tracé avec M Pandeles. J'ai pu identifier le point d'accès à la parcelle ZX29 sur la commune de Bressols pour laquelle aucune servitude de passage amiable n'a pu être trouvée.

Le dossier papier m'a été transmis ultérieurement.

2- 3- Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté n° 82-2022-07-07-00001 prescrivant l'ouverture de l'enquête (annexe 1) a été pris par Madame la préfète du Tarn et Garonne en date du 7 juillet 2022.

2- 4- Information du public

Affichages :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage administratif dans chacune des mairies concernées Montauban, Montech, Lacourt Saint Pierre, Bressols. J'ai pu m'assurer de cet affichage (annexe 5). J'ai constaté lors de mes trois permanences de la présence constante de ces affichages.

En outre, la société TEREKA a mandaté la société SURVEY Chemin d'Enrobert -32200 GIMONT afin de réaliser l'affichage sur le parcours du tracé et d'en assurer le suivi.

Insertion dans la presse :

L'avis d'enquête a été inséré dans les délais légaux dans deux journaux d'annonces légales :

- La Dépêche du Midi : le 13/07/2022 et le 26/07/2022

- Le Petit Journal : le 15/07/2022 et le 29/07/2022

L'avis d'enquête a aussi été intégré dans les sites dont disposaient les mairies pour un plus large public. Les copies des insertions sont annexées au présent rapport (annexe 6).

Chapitre 3- Déroulement de l'enquête

3- 1- Permanences réalisées

J'ai pu tenir les trois permanences conformément à l'arrêté :

- le lundi 25 juillet 2022 à 14h30 (ouverture de l'enquête) à 17h à la mairie de Montauban

- le mardi 2 août 2022 9h à 12h à la mairie de Montech

- le lundi 8 août 2022 de 14h à 17 h (clôture de l'enquête) à la mairie de Bressols

Sur une durée de 15 jours.

Le matin du jour d'ouverture de l'enquête je me suis rendue dans les mairies de Montech et Bressols afin de m'assurer de la complétude du dossier et coter et parapher les registres papiers. Puis je me suis rendue à la mairie de Montauban pour l'ouverture de l'enquête.

3- 2- Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sur support papier a pu valablement être consulté par le public à l'accueil des mairies de Montauban, Montech et Bressols, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Un dossier dématérialisé pouvait également être consulté sur le site de la préfecture du Tarn et Garonne.

Toutes les remarques et réclamations ont pu m'être adressées par courrier, par courrier électronique sur l'adresse dédiée, ou portées sur le registre d'enquête.

3-3- Observations recueillies pendant l'enquête

Aucune observation écrite n'a été recueillie dans le cadre de l'enquête parcellaire sur les divers supports.

3-4- Clôture de l'enquête et notification du PV de synthèse :

Le lundi 8 août 2022 à 17h, à l'issue de ma dernière permanence tenue à Bressols, j'ai clôturé le registre d'enquête de la commune.

Le registre d'enquête de la commune de Montech, clôturé par les soins de Monsieur Claude GAUTIE, adjoint au maire, m'a été remis le soir même lors de mon passage à la mairie de Montech à 17h30.
Le registre d'enquête de la ville de Montauban, clôturé par Mme la Maire, m'a été remis le mercredi 10 août 2022 à 14h.

Conformément aux dispositions de l'article R123- 8 du code de l'environnement, et comme convenu avec M Pandeles, le procès- verbal de synthèse (annexe 7) a été envoyé par courriel le 16/08/2022 suivi d'un envoi papier.

J'ai reçu par courriel en date du 29 août 2022 le mémoire en réponse (annexe 8).

Chapitre 4- Appréciation sur le dossier et analyse des observations

Le dossier d'enquête parcellaire, réalisé par la société TEREKA – Direction Projets d'infrastructure permet de repérer les parcelles concernées, les noms des propriétaires et le tracé de la déviation.

Un seul propriétaire, la SCI REBEQUET, représentée par son gérant Monsieur Marcel MATIERE, est concerné par l'enquête, la construction de la nouvelle canalisation venant, dans le respect des distances réglementaires, en parallèle d'une canalisation déjà existante dans la parcelle ZX 29 et pour laquelle une convention amiable avait été signée.

La parcelle en nature de prairie représente une superficie de 38ha. La nouvelle canalisation occupera une emprise de 4 400m², en bordure de parcelle sur une longueur d'à peu près 680m pour rejoindre le poste de Bressols.

Aucune observation n'a été formulée en matière d'enquête parcellaire. Le PV de synthèse établi dans le cadre de l'enquête conjointe ne porte que sur des observations afférentes à la DUP ainsi que la réponse de TEREKA.

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR FONT L'OBJET DE LA PARTIE B
DISTINCTE SUIVANTE

Le 5 septembre 2022

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elis', with a long horizontal flourish extending to the right.

Marie- Eliette Levy

Annexe 1 – Arrêté préfectoral N°82-2022-07-07-00001 du 7 juillet 2022



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction des Risques Industriels
Département Véhicules, Équipements sous pression et Canalisations

Arrêté préfectoral N° 82-2022-07-07.00001 du 07 JUIL. 2022
portant ouverture d'une enquête publique relative à :
l'autorisation de construire et exploiter des déviations de tronçons de la canalisation de
transport de gaz naturel « MONTECH » sur les territoires des communes de Montech, La-
court-St-Pierre, Bressols et Montauban
la déclaration d'utilité publique du projet
l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes d'utilité publique prévues à l'ar-
ticle L.555-27 du Code de l'Environnement

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre II, les chapitres IV et V du titre V du
livre V ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal Mauchet,
préfet de Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 04 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour
l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-
Ouest (devenue TEREGA) ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du
chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative
CS 81002 - 31074 TOULOUSE cedex 8
Tél 05 61 58 50 00
www.occitania.developpement-durable.gouv.fr

320 Allée de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2
Tél 04 34 46 64 00

sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le dossier de demande d'autorisation du 29 avril 2021 complété en dernier lieu le 13 janvier 2022 par lequel la société TEREKA sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation relative à la déviation de plusieurs tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel « MONTECH » sur les territoires des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban ainsi qu'à la mise à l'arrêt définitif des tronçons de canalisation et postes de sectionnement remplacés sur les communes de Bourret, Escatalens, Montech, Lacourt-Saint-Pierre et Montauban, et le dossier joint à cette demande ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, associé à la demande ci-dessus ;

Vu le rapport de recevabilité du 2 mars 2022 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie concluant sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisée ;

Vu la lettre du 2 mars 2022 adressée à la société TEREKA par la direction régionale de l'aménagement et du logement de la région Occitanie l'informant que le dossier de demande d'autorisation relatif au projet « Montech » était recevable ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement par l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2020 ;

Vu les avis et les observations formulés dans le cadre de la consultation des maires, des services et organismes à laquelle il a été procédé à compter du 15 mars 2022, dans le cadre de l'instruction administrative de la demande d'autorisation et d'exploiter une déviation de la canalisation de transport sur les territoires des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban ainsi qu'à la mise à l'arrêt définitif des tronçons de canalisation et postes de sectionnement remplacés sur les communes de Bourret, Escatalens, Montech, Lacourt-Saint-Pierre et Montauban et à la consultation relative à l'abandon définitif des tronçons déviés prévue par l'article R.555-29 du Code de l'environnement ;

Vu les avis émis lors de la consultation des maires, services et organismes par courriers du 15 mars 2022 ;

Vu le rapport n° 2022/FC/246 de la DREAL Occitanie proposant la mise à l'enquête publique d'un dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz ;

Considérant que la société TEREKA a sollicité la déclaration d'utilité publique de construire et d'exploiter une déviation de plusieurs tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel du projet dit « Montech » sur les territoires des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : dossier soumis à enquête publique

Suite à la demande de déclaration d'utilité publique sollicitée par la société TEREKA dans le cadre de la demande d'autorisation à construire et exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « projet Montech », une enquête publique est ouverte sur les territoires des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban en vue de :

- autoriser à construire et exploiter une déviation de la canalisation de transport DN 80, sur le territoire des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban, projet dénommé « Montech »,
- déclarer d'utilité publique la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN80 sur les communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban dite « projet Montech »,
- réaliser une enquête parcellaire préalable à l'institution de servitudes d'utilités publiques.

Article 2 :

A compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 8 août 2022 inclus le dossier de demande de déclaration d'utilité publique relative à la demande d'autorisation susvisée sera déposé dans les mairies de Bressols, Montech et Montauban, où le public pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies concernées.

Un exemplaire du dossier de demande de déclaration d'utilité publique sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Les observations concernant la déclaration d'utilité publique pourront être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, aux mairies de Bressols (2 route Lavour 82710 Bressols), Montech (Place de la Mairie, 82700 Montech) et Montauban (9 Rue de l'Hôtel de ville, 82000 Montauban), ou par voie électronique sur le site Internet susmentionné pendant la durée de l'enquête.

Article 3 : Avis d'enquête publique

Un avis d'enquête est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit avant le 17 juillet 2022, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban.

Ce même avis sera également inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et aux frais du demandeur, dans les journaux suivants : la Dépêche du Midi (82) et Le Petit Journal (édition du Tarn-et-Garonne). Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Article 4 : Commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 22 juin 2022, Madame Marie-Eliette LEVY (inspectrice du Trésor retraitée) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Elle siègera par permanence à la mairie de Bressols, à la mairie de Montech et à la mairie de Montauban pendant la durée de l'enquête, suivant le calendrier suivant :

lieu	jour	heures
Mairie de Montauban	Le 25 juillet 2022	De 14h30 à 17h00
Mairie de Montech	Le 02 août 2022	09h00 à 12h00
Mairie de Bressols	08/08/22	14h00 à 17h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés aux mairies de Bressols et Montech sera clos et signé par le maire et remis au commissaire-enquêteur.

Le registre d'enquête déposé à la mairie de Montauban sera clos et transmis au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'exploitant, s'il en fait la demande.

Le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès de la préfecture.

Article 6 : Notification aux propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier aux mairies de Bressols, Montech et Montauban sera faite par l'exploitant, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires indiqués sur l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail.

Les propriétaires auxquels cette notification est adressée sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 soit au 1 de l'article 6 du décret N°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires éventuels.

Article 7 : Durée de validité de la déclaration d'utilité publique

A l'issue de la procédure, seront prises par arrêté préfectoral

- la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la décision sur la cessibilité des biens concernés.

Article 8 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de la Tarn-et-Garonne, les maires des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur ainsi qu'à la société TEREGA.

Fait à Montauban, le 07 JUIL. 2022

La préfète,



Chantal MAUCHET

Annexe 2 – Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU
22/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000088 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/06/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la société TEREKA, en vue d'obtenir :

- *la déclaration d'utilité publique relative à l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire de la commune de Montech,*
- *la détermination des parcelles pour l'institution de servitudes d'utilités publiques ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Eliette LEVY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et à Madame Marie-Eliette LEVY.

Fait à Toulouse, le 22/06/2022

La Présidente,

A.C.



Isabelle CARTHE MAZERES

Annexe 3 – Lettre de demande d'enquête conjointe



Direction Projets d'Infrastructures
Département Etudes et Projets
Projet MONTECH

PRÉFECTURE DU TARN-ET-GARONNE
2, allée de l'Empereur
BP 10779
82013 MONTAUBAN Cedex

Envoi en Colissimo CS N° 8A00047506374

A l'attention de Mme la Préfète

Réf.: MONTECH-TEREGA-PREF82-LET-000003

Pau, le 29 avril 2021

Affaire suivie par **Yoann PANDELES**

Tél : +33 (0)6 38 97 68 27

Mail : yoann.pandele@terega.fr

Objet : Projet MONTECH - Reprise des alimentations de GrDF MONTECH et GrDF MONTAUBAN ZI] -
Département du Tarn et Garonne (82)
Demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel
Demande de déclaration d'utilité publique associée au projet
Dossier de demande d'arrêt définitif partiel des parties déviées

Madame la Préfète,

Le projet nommé "Montech" de Teréga est un renouvellement d'actifs dans le cadre de la modernisation du réseau et de la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- mettre à l'arrêt définitif d'exploitation le DN150/125/100 BOURRET - MONTAUBAN qui présente diverses problématiques (ouvrage datant de 1948, traversant des zones urbaines et en partie situé en longitudinal sous accotements ou voiries à forte circulation) ;
- déplacer hors zone urbaine le Poste de Livraison de Montech ;
- déplacer le Poste de Sectionnement de MONTAUBAN ZI PARAGES pour diminuer le risque routier ;
- reprendre les alimentations de distributions publiques de GRDF Montech et GRDF ZI Parages ;
- reprendre le branchement existant DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH.

Précisément, le projet "Montech" consiste en :

- la construction d'un nouveau tronçon DN80 BRESSOLS - MONTECH GrDF d'environ 4,53 km, en se raccordant en amont au Poste de Sectionnement existant de Bressols et en construisant en aval un nouveau Poste de Sectionnement et de Livraison à Montech, afin de permettre l'alimentation de la distribution publique de Montech ;
- la reprise du branchement DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH sur environ 0,15 km depuis le nouveau Poste de Sectionnement de Montech ;
- la reprise du branchement DN80 GrDF MONTAUBAN ZI PARAGES sur environ 0,25 km et la construction d'un nouveau Poste de Sectionnement MONTAUBAN ZI PARAGES, afin de permettre l'alimentation de la distribution publique de ZI Parages Montauban ;
- la mise à l'arrêt définitif d'exploitation d'un tronçon de canalisation de gaz naturel en DN125 sur environ 16 km, et de tronçons en DN50 et DN80, y compris les traversées aériennes et les installations annexes.



1 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES - 2 : Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION

Figure 1 : Réseau TEREGA existant objet du projet de modernisation

Les travaux sont prévus au dernier trimestre 2022 pour une mise en service durant l'été 2023.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel nous avons l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet.

En application des articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement, et compte tenu que l'ouvrage projeté dépasse pas les seuils définis dans l'annexe de l'article R122-2 pour les rubriques concernées (rubriques 17, et 37), un examen au cas par cas a été réalisé. La décision de celui-ci dispense le projet de la réalisation d'une étude d'impact.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L 555-25 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact, il ne relève pas de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement et de l'enquête publique afférente qui est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er de ce code. De ce fait, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Article L110-1) et organisée dans les conditions prévues par les articles R.112-1 et suivants de ce même code.

Dans l'éventualité d'un recours aux servitudes administratives prévues à l'article L555-27 du Code de l'environnement pour le présent projet, Teréga prévoit le dépôt d'une demande d'arrêté de cessibilité en préfecture. L'enquête parcellaire afférente pourra être réalisée en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP comme le permet l'article R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les parties déviées font quant à elles l'objet d'un dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation partiel, à partir de la date de mise en service du projet, conformément à l'article R 555-29 du Code de l'environnement.

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'environnement, les documents nécessaires à l'instruction administrative et soumis à enquête publique. Ils se décomposent comme suit :

- **Dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, composé de 9 pièces (pièces 0 à 8) :**

Pièce 0	Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation Bordereau des pièces constitutives du dossier
Pièce 1	Identification du pétitionnaire Capacités techniques, économiques et financières de Teréga
Pièce 2	Résumé non technique de l'ensemble des pièces
Pièce 3	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage
Pièce 4	Largeur des bandes de servitude
Pièce 5	Étude de dangers
Pièce 6	Étude environnementale
Pièce 7	Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet
Pièce 8	Enquête publique : <ul style="list-style-type: none">- Insertion dans la procédure- Informations juridiques et administratives

- **Dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation partiel des tronçons déviés**

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage ;
- la demande de déclaration d'utilité publique associée au projet ;
- la demande d'arrêt d'exploitation des tronçons déviés.

Nous adressons à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, copie du présent courrier ainsi qu'un exemplaire des dossiers.

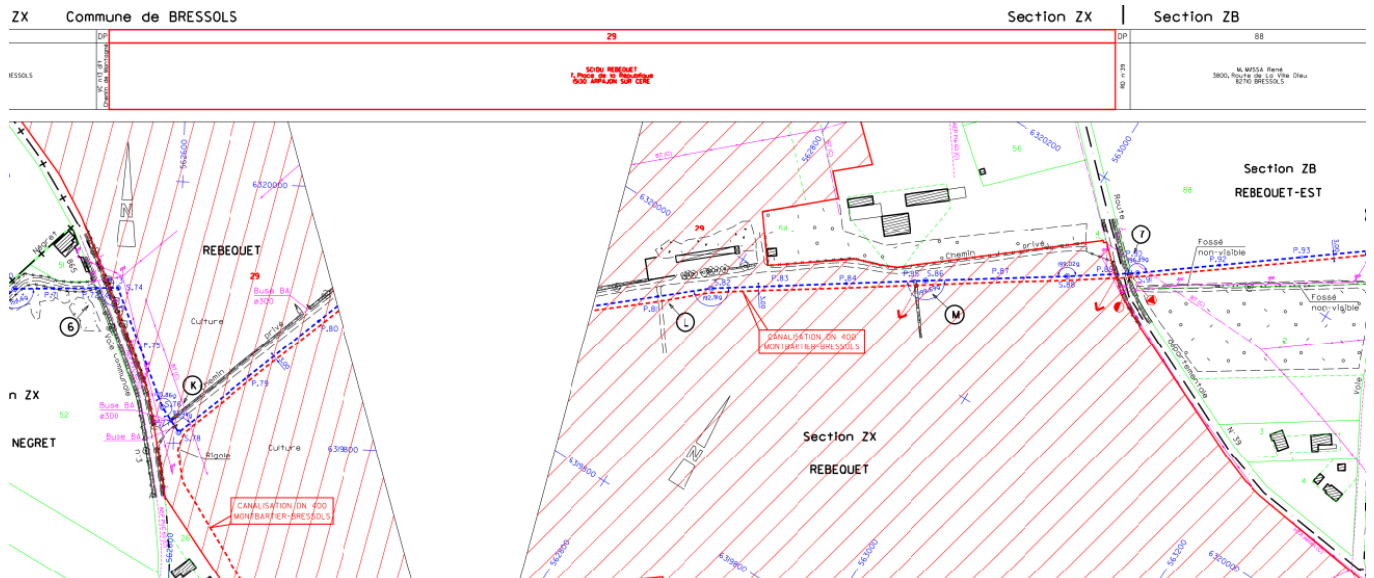
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de nos salutations distinguées.



Yoann PANDELES
Responsable Projets

PJ : un exemplaire papier du dossier et une version électronique
Copie : DREAL Occitanie

Annexe 4 – Identification de la parcelle

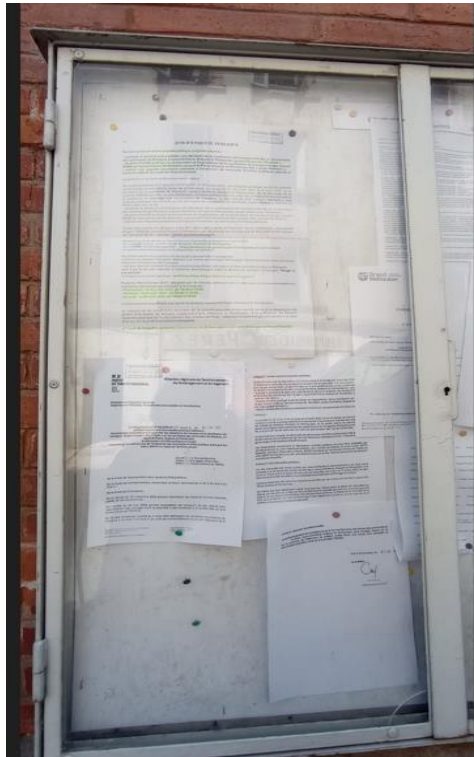


Coordonnées en projection : RGF93CC44 X=1562064.62 ; Y=3197327.23
 Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (43° 57' 46" N - 1° 16' 51" E) - Latitude = 43.963005 N - Longitude = 1.281037 E
 Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

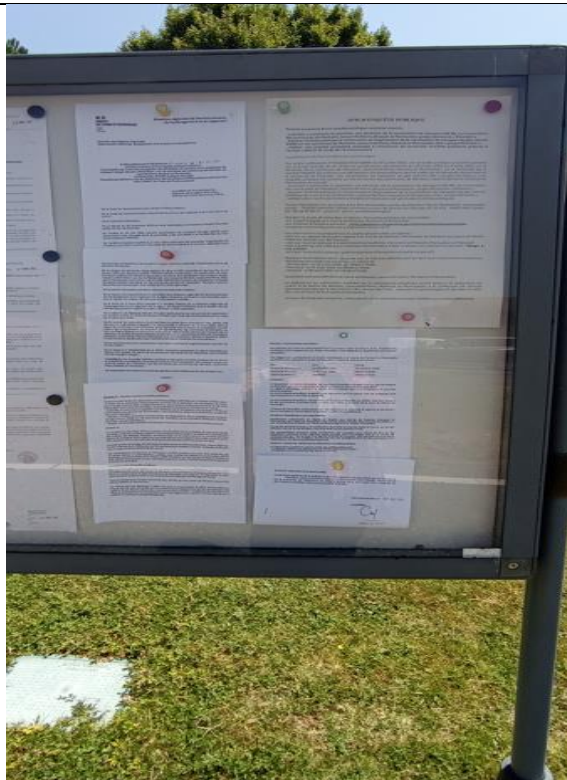
Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle	000 ZX 29
Contenance cadastrale de la parcelle	387 948 mètre carré
Adresse de la parcelle	REBEQUET 82710 BRESSOLS

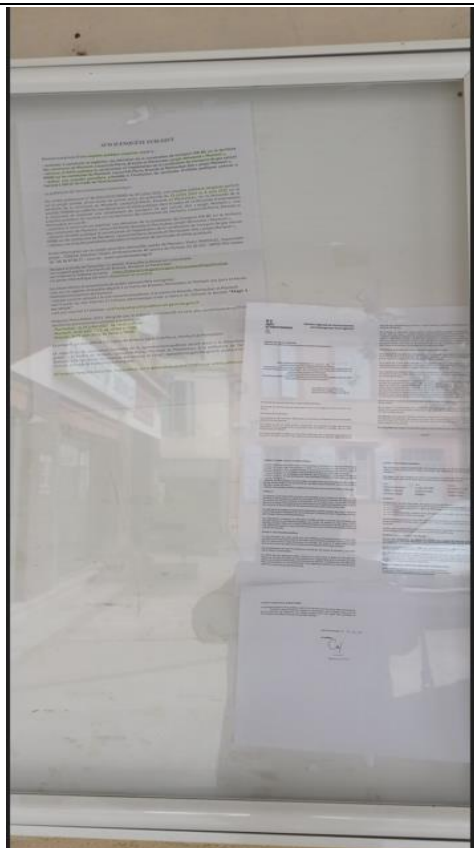
Annexe 5 – Affichage



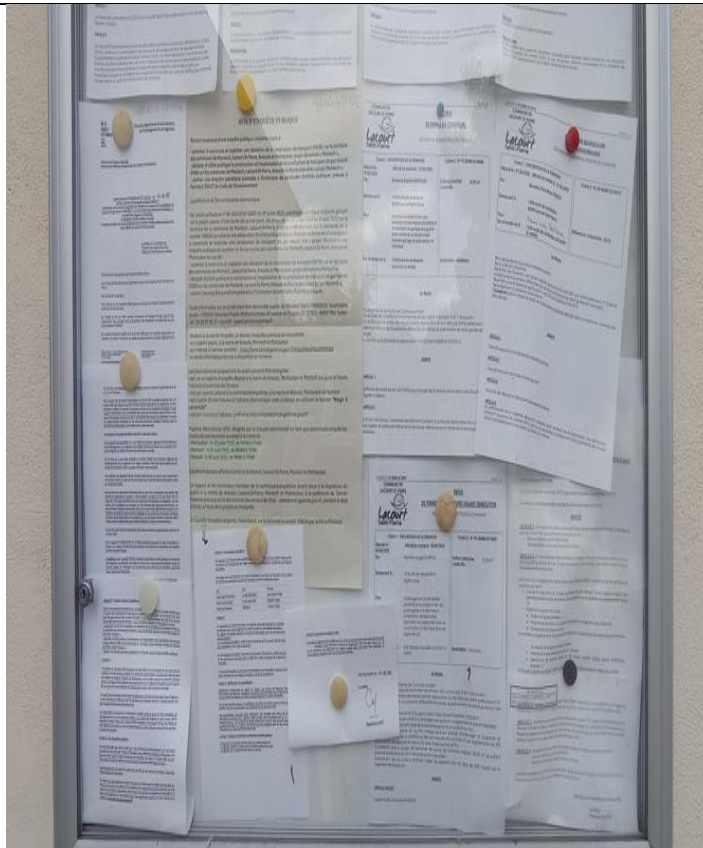
Mairie de MONTAUBAN



Mairie de BRESSOLS

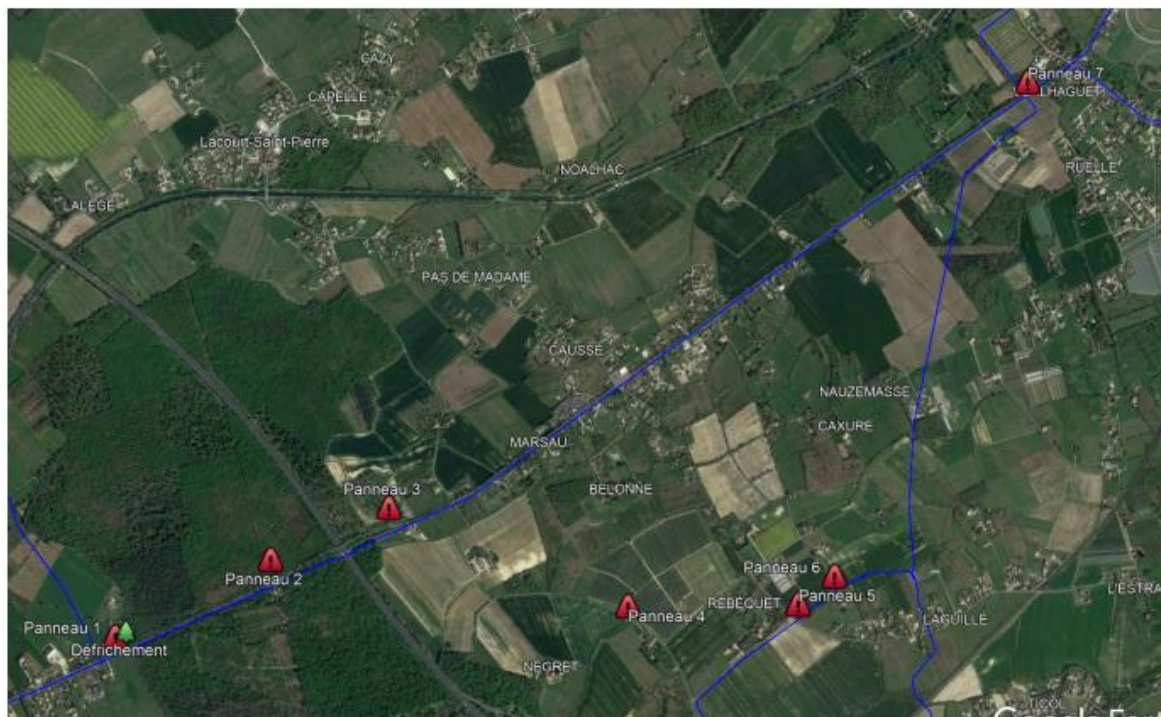


Mairie de MONTECH



Mairie de LACOURT SAINT PIERRE

AFFICHAGE SUR LE TRACE ISSU DU RAPPORT DE LA SOCIETE SURVEY



AFFICHAGE SUR LA PARCELLE



Annexe 6 – Insertion dans la presse

La Dépêche 13/07/2022

ANNONCES

La DÉPÊCHE Mercredi 13 juillet 2022

Contacts - Rencontres - Voyance

UNICENTRE

Recherche d'adhérents et de qualité de vos services

RECRUTEMENT

Recherche d'adhérents expérimentés et de qualité de vos services. Un centre de services à la clientèle, un environnement de travail agréable, une équipe dynamique et motivée. Vous souhaitez rejoindre une équipe professionnelle et travailler dans un environnement innovant ?

CONTACTS

06 81 75 40 13
www.unicentre.eu

DEPUIS 1981, DES MILLIERS D'ADHÉRENTS ONT FAIT CONFIANCE À VOTRE AGENCE

DUO TENDRESSE

Recherche d'adhérents expérimentés et de qualité de vos services. Un centre de services à la clientèle, un environnement de travail agréable, une équipe dynamique et motivée. Vous souhaitez rejoindre une équipe professionnelle et travailler dans un environnement innovant ?

CONTACTS

05 61 23 80 66
www.duo-tendresse.com

Information historique sur vos départements : 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

75% de réussite

Recevez-vous à domicile ou au bureau

Spécial Femmes 0% de frais à la clientèle

Rencontres

01 86 82 00 80

08 95 02 05 50

A chacun son support pour suivre les meilleurs moments du rugby à bonnes raisons de vous abonner

Abonnement sur 12 mois à 12,90€ TTC (hors taxes) par mois. Pour toute information, contactez-nous au 09 77 40 18 12

Contacts

01 86 82 00 80

Légaies

MARCHÉS PUBLICS MAPA < 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Contacts

05 34 45 17 85

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

Contacts

02 13 00 00 01

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Contacts

02 13 00 00 01

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Contacts

02 13 00 00 01

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ee Mdee

Als Enfonce Matraite

Rance que des solutions existant...

WIE DES SOCIÉTÉS

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Président

ECONOMIE

ANNONCES LÉGALES

Tarn & Garonne - Vendredi 29 juillet 2022

AVIS
RENT
MONTAUBAN

PROJET DE TRAVAIL GAZOISE
AUS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Préciser ouverture d'une enquête publique conjointe visant à :

- autoriser la construction et exploiter une déviation de la canalisation de transport DN 50, sur le territoire des communes de Montech, Lacaun-Saint-Pierre, Bressols et Montauban, projet dénommé « Montech ».
- déclarer d'utilité publique la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN80 sur les communes de Montech, Lacaun-Saint-Pierre, Bressols et Montauban dite « projet Montech ».
- réaliser une enquête parcelaire préalable à l'élaboration de servitudes d'utilité publique.

Toutes informations sur ce projet peut être consultée auprès de Monsieur Yannick PANGRATTO, responsable projet - TERESA Direction Projets d'Infrastructure, 83 avenue de France, CS 50 502 - 64013 RAU Cedex. Tél : 06 35 07 99 27 - e-mail : yannick.pangratto@teresa.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Bressols, Montech et Montauban
- sur Internet à l'adresse suivante : <http://tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetes/parcelaire>

- un poste informatique est mis à disposition en la mairie

Les observations et propositions du public peuvent être enregistrées :

- soit sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Bressols, Montech et Montauban aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- soit par courrier adressé à la commissaire-enquêteuse, à la mairie de Bressols, Montech et Montauban
- soit à partir de site Internet à l'adresse électronique www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetes/parcelaire

Le présent avis sera affiché à la mairie de Bressols, Lacaun-Saint-Pierre, Bressols et Montauban, ainsi qu'au domicile de Monsieur :

- Montech : le 25 juillet 2022, de 14h00 à 17h00
- Montech : le 02 août 2022, de 09h00 à 12h00
- Bressols : le 08 août 2022, de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché à la mairie de Bressols, Lacaun-Saint-Pierre, Montech et Montauban.

Le rapport et les conclusions rédigés de la commissaire-enquêteuse sont tenus à la disposition du public à la mairie de Bressols, Lacaun-Saint-Pierre, Montech et Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr. Pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête :

A l'issue de l'enquête parcelaire, il est établi, sur la demande de la société TERESA par écrit perfectionné :

AVIS
MONTAUBAN

SCP AMAND GARRISSON
AIN-SOUREZ
et NICOLE REPRODUCTION
Notaires associés
102 Avenue de Beaucaire
82000 MONTAUBAN

DISSOLUTION

Suivant acte reçu par Maître SERLOTTEN, le 22 juillet 2022, a été constituée une société civile immobilière dénommée :

SCI DE LA VILLE
au capital : 1.000€ entièrement libéré. Siège : SAINT-MAURPHY (82070), 219 avenue des Capellans. Code : l'acquisition par voie d'achat ou d'échange, la vente (accessionnelle) de tous biens et droits immobiliers et de tous accessoires, l'antériorité du complément de tout ou moyen de ses capitaux jusqu'au 31 décembre, ainsi que de l'achat, la ligne occupationnelle et toutes garanties. Durée : 99 ans à compter de son inscription au RCS de MONTAUBAN, gérant sans limitation de durée : M. David FRESQUET demeurant à SAINT MAURPHY (82070) 219 avenue des Capellans. Toutes les opérations sont soumises à l'agrément préalable de l'assemblée générale ordinaire des associés tenus à l'unanimité.

Pour avis
Le notaire,

AVIS
MONTAUBAN

SCP AMAND GARRISSON
AIN-SOUREZ
et NICOLE REPRODUCTION
Notaires associés
102 Avenue de Beaucaire
82000 MONTAUBAN

AVIS DE SOCIÉTÉ DE LIQUIDATION ENVERS - DÉCLARATION D'OPPOSITION

Article 1807 du Code civil Article 1375-1 Code de procédure civile Loi n°2012-1547 du 29 novembre 2012

Suivant testament olographe et date du 22 juillet 2022,

Monsieur Philippe PIERRE BARRET, en son vivant Français, demeurant à MONTAUBAN (82000) 710 rue de la République, N° 4, VALDRENIÈRES (82000), le 3 mars 2022, Célibataire, âgé de 64 ans par un acte civil de solidarité, M. De nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale Déclaré à MONTAUBAN (82000), le 18 mars 2018.

A constitué un legs universel. Concrètement, il s'agit de la totalité, rétractable à tout l'étape d'un legs universel aux termes de procès-verbal d'acte de vente et de désignation de testament reçu par Maître Nicolas SERLOTTEN, de la Société Civile Postulatoire - AMAND GARRISSON, Jean-FRANÇOIS et Nicole REPRODUCTION, en l'état d'un Office Notarial dont le siège social est à MONTAUBAN Tarn et Garonne, 102 Avenue de Beaucaire, le 22 juillet 2022.

Il a été constaté que le legs universel a été accepté par acte sous seing privé, en date du 12 juillet 2022, à MONTAUBAN, Département :

LES CITES DE MARCHÉ

Forme : Société par actions simplifiée. Siège social : 3 TER RUE DE MARCHÉ, 82040 ALVALAR.

Objet : HEDEFORMATION TOURISTIQUE ET AUTRES RESSOURCES DE COURTE DURÉE.

Capital de la société : 99 arbes. Capital social fixe : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agréments : Libre entre les associés et au profit de conjoint, des ascendants et descendants. Agréments des associés pour les actions à des fins.

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE
EARL LA CAUSSADE
en liquidation

Au capital de 2000 euros. Siège social : LA CAUSSADE 82060 VESUN SUR GARONNE 240 987 000 MONTAUBAN.

Le 25 juillet 2022, au siège, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 juillet 2022 et se met en liquidation anticipée sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts.

M. DESCLAUX Alain, demeurant à la Commande 82008 Venès sur Garonne, associé unique, s'est nommé comme liquidateur, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que définis par la loi et les statuts, pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au 10 rue de la République 82008 Venès sur Garonne. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Montauban.

Pour avis, le Liquidateur

CONSTITUTION

Il a été constaté que société par acte sous seing privé, en date du 12 juillet 2022, à MONTAUBAN, Département :

LES CITES DE MARCHÉ

Forme : Société par actions simplifiée. Au capital social de 1000000 €. Aient son siège social :

82008 Beaumont-de-Lomagne RCS Montauban 82040 040 000

Par décision de l'assemblée générale du 23/06/2022, les associés ont décidé la modification permanente de la date de clôture de l'exercice social :

Ancienne mention : 28/02 Nouvelle mention : 31/05. Montre aux table au RCS de MONTAUBAN.

Pour avis,

Le liquidateur

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés : Président : Monsieur MARC D'ARRENS D'HERNICOUD 108 AVENUE NOLA DAUPE 82008 Montech. Le sociétaire sera représenté au RCS de Montauban.

Pour avis, LE PRÉSIDENT

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SOCIÉTÉ SAS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AU CAPITAL DE 6 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 225 ROUTE DE PARIS

82 000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 799 589 204

Suivant les décisions de l'assemblée unique du 31/05/2022, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuvé les opérations de liquidation et sa répartition, et après avoir constaté qu'il n'y a plus de créances à déclarer, le liquidateur a procédé à la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de Commerce de MONTAUBAN.

Pour avis
Le liquidateur

SCP D'AVOCATS LANGRIS-BOUZY
17 rue MARIBELLI
81000 ALBI
AVIS MONTAUBAN

SAS IN D'OR

Société par actions simplifiée au capital social de 1000000 €

Aient son siège social :

82008 Beaumont-de-Lomagne RCS Montauban 82040 040 000

Par décision de l'assemblée générale du 23/06/2022, les associés ont décidé la modification permanente de la date de clôture de l'exercice social :

Ancienne mention : 28/02 Nouvelle mention : 31/05. Montre aux table au RCS de MONTAUBAN.

Pour avis,

ANNONCES LÉGALES

Nous sommes habilités sur 11 départements

Déposez votre annonce

avant le mercredi 17h00

pour une parution le vendredi suivant.

Une équipe au service

des professionnels et des particuliers

de lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00

legale@lepetitjournal.net

Annexe 7 – Procès- verbal de synthèse des observations

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Déclaration d'utilité publique d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

PROJET « MONTECH »

Sur les communes de Montech, Lacourt Saint Pierre, Bressols et Montauban dans le département du Tarn et Garonne

et

Enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes d'utilité publique

Enquête publique réalisée du 25 juillet 2022 au 8 août 2022 à 17h

Le 16/08/2022

La commissaire enquêtrice



Marie-Eliette Levy

Dossier E 22000088/31

PV de Synthèse
Page 1 / 3

TEREGA

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement j'ai établi le procès-verbal recensant l'ensemble des observations écrites ou orales reçues au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet 2022 au 8 Août 2022 à 17h.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception du présent document, les réponses éventuelles que vous souhaitez apporter à ces observations.

Sommaire :

- 1- Rappel de l'objet de l'enquête*
- 2- La procédure et les registres d'enquête*
- 3- Bilan des observations*

1-Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique a été engagée par la préfecture du Tarn et Garonne suite à la demande de la société TEREGA de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz naturel sur les communes de Montauban, Bressols, Lacourt-Saint Pierre, Montech en vue de la déclaration d'utilité publique de ces travaux et à la détermination des parcelles à frapper de servitudes.

2-La procédure et les registres d'enquête

Par décision n° E 22000088/31 en date du 22/06/2022 Madame la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désignée comme commissaire enquêtrice.

L'arrêté préfectoral N°82-2022-07-07-00001 en date du 7 juillet 2022 de Madame la Préfète du Tarn et Garonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a fixé les modalités.

Conformément à cet arrêté, des permanences ont été tenues à la :

-mairie de Montauban le lundi 25 juillet 2022 de 14h30 à 17h

-mairie de Montech le mardi 2 août 2022 de 9h à 12h

-mairie de Bressols de lundi 8 août de 14h à 17h.

Dans chacune des communes concernées par les permanences, un dossier d'enquête et un registre papier, préalablement cotés et paraphés par mes soins, étaient à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux administratifs durant toute la durée de l'enquête.

Aucun registre dématérialisé n'a été ouvert. Pendant la durée de l'enquête, des observations pouvaient être adressées par voie électronique sur un site internet de la Préfecture.

A l'issue de l'enquête, j'ai clôturé le registre d'enquête de la commune de Bressols où je tenais la dernière permanence du 8 août 2022 à 17H.

Le registre d'enquête de la commune de Montech, clôturé par les soins de Monsieur Claude GAUTIE, adjoint au maire, m'a été remis le soir même lors de mon passage à la mairie de Montech à 17h30.

Le registre d'enquête de la ville de Montauban, clôturé par Mme la Maire, m'a été remis le mercredi 10 août 2022 à 14h.

TEREGA

Dossier E 22000088/31

PV de Synthèse
Page 2 / 3

2- Bilan des observations

2-1 Observations du public :

Aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique ni en matière de déclaration d'utilité publique, ni pour l'enquête parcellaire.

Aucun courrier postal, aucun document, aucun mail n'est parvenu à l'adresse de chacune des mairies et de la Préfecture du Tarn et Garonne, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

SUPPORT	Nombre de visites pendant la permanence	Nombre d'observations sur le Registre papier
Mairie de Montauban	0	0
Mairie de Montech	1	0
Mairie de Bressols	0	0
Boîte mail	0	0

Lors de la permanence à la mairie de Montech, Monsieur Alain PIET, résidant 966 route de Finhan à Montech est venu s'informer sur le projet, le passage des nouvelles canalisations, la continuité de l'alimentation en gaz de Montech et le devenir de la canalisation desservant la DRIMM. Les explications fournies, il n'a pas souhaité annoter le registre.

2-2 Observations de la commissaire enquêtrice :

2-2-1 : Raccord de la DRIMM

Sur la commune de Montech, il est prévu la création d'un nouveau poste de sectionnement et de livraison hors zone urbaine.

Une canalisation relie l'usine de traitement de déchets DRIMM- Ex SYNERG à la canalisation existante devant être mise à l'arrêt.

Il est prévu dans le Projet « Montech » la reprise du branchement de cette canalisation dans le nouveau poste avec la construction d'une canalisation sur 150 m.

Sachant qu'actuellement aucun Biogaz issu de l'usine n'est injecté dans le circuit sur ce tronçon, n'est il pas prématuré d'établir une servitude publique.

2-2-2 : Information-sensibilisation des tiers

La nouvelle canalisation traverse des zones urbanisées et notamment à Montauban près d'une école.

L'étude de danger effectuée prévoit la transmission « à la plupart des riverains rencontrés au cours des opérations de surveillance, ou directement par courrier des fiches d'information ».

Cette information ne devrait-elle pas être systématisée plutôt qu'aléatoire au gré des rencontres des opérations de surveillance.

Annexe 8 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Re: Projet Montech (82)- PV de Synthèse



Yoann PANDELES

à : Marie-Eliette Levy et 1 de plus ...

29/08/22 11:38

détails

Bonjour Madame,

Pour faire suite aux échanges ci-dessous, nous vous apportons les réponses aux remarques indiquées dans le PV de synthèse :

- 2-2-1 : la canalisation DN 80 SINERG EMISSION à Montech est un ouvrage existant et en exploitation d'environ 2,9 km. Dans le cadre de ce projet, seuls environ 10 mètres sont prévus d'être mis à l'arrêt définitif d'exploitation. Afin de relier cette canalisation existante au nouveau poste de sectionnement, un tronçon de canalisation d'environ 150 mètres sera construit pour lequel les servitudes ont été négociées à l'amiable (pas de servitude légale ici). Néanmoins, ce tronçon fera l'objet de servitudes d'utilité publique de maîtrise d'urbanisation (SUP 1, 2 et 3) conformément à la réglementation qui les impose pour tous les ouvrages de transport de gaz.

- 2-2-2 : Teréga confirme qu'un courrier d'information et de sensibilisation est envoyé tous les ans à chaque propriétaire des parcelles concernées par nos ouvrages, y compris ceux du présent projet. A noter que cette action est réalisée de manière volontaire et proactive par Teréga. En effet, ces courriers d'information ne sont pas valorisés dans les études de dangers, comme cela pourrait être le cas lorsque des mesures compensatoires sont nécessaires.

Bien cordialement.



Yoann PANDELES

Responsable projets

Direction Projets d'Infrastructures

40 avenue de l'Europe

CS 20 522

64010 PAU Cedex

Annexe 9 – Notification au propriétaire

Secrétariat Général
Département Affaires Domaniales et Immobilier

Monsieur MATIERE
SC IMMOBILIERE DU REBEQUET
7 Place de la République
15130 ARPAJON-SUR-CERE

Lettre recommandée avec AR N° 1A 169 216 7445 9

Réf.: SG/DADI-2022-27
Affaire suivie par Gilles ROY
Tél : +33 (0)5 59 13 37 66 / 06.20.33.04.51
Mail : gilles-michel.roy@terega.fr

Pau, le 8 juillet 2022

Objet : Projet Montech: Servitudes d'implantation de canalisation de transport de gaz.
Notification de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique.

Monsieur,

Nous avons soumis à votre accord amiable une convention de servitude relative à l'implantation de la canalisation DN 80 Bressols / Montech dans la parcelle située sur la commune de Bressols et cadastrée section ZX n° 0029 sur une longueur de 680 mètres environ dont vous êtes propriétaire. Cette démarche n'a pas abouti à ce jour. Conformément à notre courrier du 27 juin 2022 faisant état du défaut d'accord amiable, nous avons été contraints de recourir aux moyens de la loi en adressant au Préfet de Tarn et Garonne une requête visant à l'établissement de la servitude.

A ce titre, en application de l'article R131-6 du code de l'Expropriation, nous avons l'honneur de vous informer que le projet de canalisation de transport de gaz cité en objet fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes, ordonnées par Arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 et préalable:

- à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- à la détermination de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'établissement des servitudes de passage de la canalisation sur les terrains privés ;
- à l'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage.

Ces enquêtes publiques conjointes seront ouvertes :

Du lundi 25 juillet 2022
au lundi 8 août 2022

Vous pourrez consulter les dossiers parcellaires, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies de Bressols, Montech et Montauban. Vous pourrez consigner vos éventuelles observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Madame LEVY qui a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, par courrier ou par courriel, aux

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

adresses mentionnées dans l'arrêté préfectoral, dont vous trouverez une copie jointe à ce pli. Par ailleurs, Madame LEVY assurera des permanences aux dates et heures précisées dans ce même arrêté.

D'autre part, les articles R131-7, L311-2 et R311-1 du code de l'Expropriation prévoient :

- que les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité. Dans le cas où vous ne seriez pas propriétaire des parcelles concernées, vous devez nous donner tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels (R131-7).
- que le propriétaire ou l'usufruitier sont tenus d'indiquer s'il existe des personnes pouvant se prévaloir de droit sur les parcelles concernées (fermier, locataire, personnes ayants des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes) (L311.2 et R311-1).

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3, R131-7 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, nous continuons à être convaincus qu'un accord amiable est encore possible et préférable à un contraignant recours à la loi et à nos droits. Nous restons à votre disposition pour que cet accord puisse être trouvé. Si tel était le cas, la procédure légale serait immédiatement interrompue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Gilles ROY

Responsable des Affaires Domaniales

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilles Roy", written over a horizontal line.

Pièces jointes

- Copie de l'Arrêté d'ouverture d'Enquête publique et parcellaire
- 1 état parcellaire à nous retourner complété et signé
- 1 extrait de plan parcellaire

Chapitre B-1 – Appréciation du déroulement de l'enquête

L'enquête parcellaire portant sur la demande présentée par la société TEREGA de construire et exploiter de nouvelles canalisations de transport de gaz naturel et installations annexes, dit projet « Montech » :

- a fait l'objet de mesures de publicité satisfaisantes et adaptées au regard de la nature et de la taille du projet pour informer le public de son ouverture, et ce dans les délais prescrits par les textes,
- a été réalisée dans des conditions permettant au public de prendre connaissance du dossier de façon exhaustive et complète,
- et que le propriétaire concerné a été informé par LR/AR dans les délais (annexe 9)

Chapitre B-2 – Appréciation des éléments

Le dossier mis à l'enquête est explicite.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire permettent de se faire une idée précise des parcelles ou parties de parcelles traversées par le projet de canalisation.

L'emprise du projet résulte du choix du tracé de moindre impact retenu par le porteur de projet.

L'identité des propriétaires n'est pas contestée.

Chapitre B-3- Conclusion

J'émet un AVIS FAVORABLE à la délimitation des parcelles nécessaires au projet « Montech » de la société TEREGA tel que décrit dans le dossier d'enquête.

Le 5 septembre 2022

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Levy', with a long horizontal flourish extending to the left.

Marie- Eliette Levy